



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260918-42-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-042

Objet : Signature d'un contrat n°2026 11 relatif à l'infogérance

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition de contrat de la société M2I (91 630 MAROLLES EN HUREPOIX),

CONSIDERANT

QU'il y a nécessité de confier à un prestataire l'externalisation de la gestion et l'exploitation du système d'information,

QUE la proposition de la société M2I répond aux besoins de la commune et présente une offre de prix satisfaisante pour un montant annuel de 13 260 € HT soit 15 912 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société M2I (91 630 MAROLLES EN HUREPOIX) le contrat n°2026 11 relatif à l'infogérance pour un montant annuel de 13 260 € HT soit 15 912 € TTC,

Article 2 : que le marché est conclu pour une durée de deux ans fermes à compter du 18 octobre 2026. Il pourra être reconduit tacitement par période successives d'un an,

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 18/09/2026

Le Maire,
Nicolas MURAIL

